



**Taux de promo 2018
au TA ACP1 :**

**Sur 10 ans
une paye
en moins !**



Une CAPC éprouvante en matière de **Tableau d'Avancement au grade d'ACP1 !**

Cette année, le taux historiquement et scandaleusement bas de 8,75 % est une régression sans précédent en terme de reconnaissance et de rémunération, qui dépasse encore les prévisions déjà pessimistes que nous avons établies de manière schématique. C'est 4 fois moins qu'avant le PPCR¹ ! Le taux annoncé² de 10% de promotion n'était pas un taux « garanti », mais un taux plafond !

Après avoir agité le leurre d'une légère revalorisation d'Indice Majoré (IM, compensé par l'abattement annuel), après le reclassement, la fin du cadencement accéléré, et le gel indiciaire tandis que l'inflation augmente, c'est cette fois le levier « promotions » qui est actionné. La pédale de frein à l'évolution de carrière a été enfoncée à tel point que les agents en sortent commotionnés et nauséux.

📌 A) Rappel des conditions et critères

Avant PPCR		Post PPCR : depuis le 01/01/2017		Autres critères de l'administration ces dernières années	
Type de TA	Conditions statutaires	Type de TA	Conditions statutaires	Critères « utiles » (= repêchage sur âge)	évaluation ou discipline
TA AC1 (d'AC2 à AC1)	au 31/12 de l'année du TA : être AC2 au 5 ^{ème} éch. avec 5 ans de services *	<i>Néant (TA disparu : les nouveaux stagiaires sont recrutés directement au grade d'ACP2)</i>		Néant	exclusion des agents ayant : - une mention d'alerte ou une cadence ralentie lors de l'année n-1 - une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité (effet de 3 ans pour le 1 ^{er} groupe, 10 ans au delà du 1 ^{er} groupe).
TA ACP2 (d'AC1 à ACP2)	au 31/12 de l'année du TA : être AC1 au 5 ^{ème} éch. avec 6 ans de services *	TA ACP2 (d'AC à ACP2)	au 31/12 de l'année du TA : AC 5 ^{ème} éch. et 5 ans en AC **	agents ≥ 53 ans au 31/12 de l'année du TA	
TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	au 31/12 de l'année du TA : être ACP2 depuis 2 ans dans le 6 ^{ème} éch. avec 5 ans de services *	TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	au 31/12 de l'année du TA : ACP2 depuis 1 an dans le 4 ^{ème} éch. et 5 ans en ACP2**	agents ≥ 54 ans au 31/12 de l'année du TA	

1 Plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, signé par la CFDT, la CFTC, la CGC et l'UNSA.

2 Arrêté du 16 avril 2018 fixant les taux de promotion dans les corps des ministères de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics pour les années 2018, 2019 et 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036848119&dateTexte&categorieLien=id>



B) L'évolution pluriannuelle des promus-promouvables (ratio « pro-pro »)

Avant PPCR						Post PPCR : depuis le 01/01/2017				Évolution	
Type de TA	Statut des agents	2013	2014	2015	2016	Type de TA	Statut des agents	2017	2018	2013-18	2016-18
TA AC1 (d'AC2 à AC1)	promouvables	12	10	18	24	Néant (TA disparu : les nouveaux stagiaires sont recrutés directement au grade d'ACP2)	promouvables	0	0	-100%	-100%
	écartés	0	1	0	0		écartés	0	0	=	=
	promus	12	9	8	3		promus	0	0	-100%	-100%
	% ^{age} promus / promouvables	100%	90%	44,44%	12,5%		% ^{age} promus / promouvables	0	0	-100% (-100 pts)	-100% (-12,5 pts)
TA ACP2 (d'AC1 à ACP2)	promouvables	770	444	400	377 + 5 CEAPF	TA ACP2 (d'AC à ACP2)	promouvables	36	48	-93,77%	-87,43%
	écartés	6	4	7	8 + 1 démission		écartés	0	3	-50%	-66,67%
	promus	385	177	152	129 + 2 CEAPF		promus	11	8	-97,92%	-93,89%
	% ^{age} promus / promouvables	50%	39,86%	38%	34,29%		% ^{age} promus / promouvables	30,55%	16,67%	-66,66% (-33,33 pts)	-51,39% (-17,62 pts)
TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	promouvables	510	393	372	326 + 15 CEAPF	TA ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	promouvables	1171	1245	+144,12%	+265,1%
	écartés	13	4	3	2		écartés	10	7	-46,15%	+250%
	promus	168	106	96	75 + 6 CEAPF		promus	291	109	-35,12%	+34,57%
	% ^{age} promus / promouvables	32,94%	26,97%	25,81%	23,75%		% ^{age} promus / promouvables	24,85%	8,76%	-73,41% (-24,18 pts)	-63,12% (-14,99 pts)
Total cat. C	promouvables	1292	847	790	727 + 21 CEAPF	Total cat. C	promouvables	1207	1293	+0,07%	+72,86%
	écartés	19	9	10	10 + 1 démission		écartés	10	10	-47,37%	-9,09%
	promus	565	292	256	207 + 8 CEAPF		promus	302	117	-79,29%	-45,58%
	% ^{age} promus / promouvables	43,73%	34,47%	32,41%	28,74%		% ^{age} promus / promouvables	25,02%	9,05%	-79,3% (-34,68 pts)	-68,51% (-19,69 pts)

Légende

- **promouvables** = agents ayant vocation (= ayant l'ancienneté requise mais pas automatiquement promus du fait du quota budgétaire de promotions).
- **écartés** = non proposés par les différentes CAPL (pour motif disciplinaire).
- **promus** (= proposés par les différentes CAPL = retenus).



C) Les perspectives de carrière des « ayant vocation »

Le tableau suivant traduit de manière schématique l'effet du taux de promotion de 2018, sur le déroulement de carrière de l'effectif ACP2 actuel.

Pour simplifier, nous avons considéré que les promotions concernaient les agents les mieux classés. Dans la réalité, quelques agents parmi les mieux classés se voient écartés pour motif d'insuffisance ou de sanction administrative, tandis que quelques agents classés plus bas sont promus au titre du critère d'âge.

Par exemple, un agent ACP2 classé 1000^{ème} au TA ACP1 2018 sera promu ACP1, si le rythme reste inchangé, dans 9 ans...

Effectif ACP2		Taux de 2013 : 32,94% soit 395 promos/an	Taux de 2017 : 24,85 % soit 298 promos/an	Taux de 2018-19 (plafond annoncé, non garanti) : 10 % soit 120 promos/an	Taux réel de 2018 : 8,76% soit 109 promos/an !	Taux de 2020 (plafond annoncé, non garanti) : 13 % soit 156 promos/an
Agents ayant vocation au TA en ACP1	100	De 1 à 395 : promotion année N	De 1 à 298 : promotion année N	De 1 à 120 : promotion année N	De 1 à 108 : promotion année N	De 1 à 156 : promotion année N
	200			De 121 à 240 : promotion N + 1	De 109 à 217 : promotion N + 1	De 157 à 312 : promotion N + 1
	300			De 241 à 360 : promotion N + 2	De 218 à 327 : promotion N + 2	
	400	De 396 à 790 : promotion N + 1	De 299 à 596 : promotion N + 1	De 361 à 480 : promotion N + 3	De 328 à 436 : promotion N + 3	De 313 à 468 : promotion N + 2
	500			De 481 à 600 : promotion N + 4	De 437 à 545 : promotion N + 4	De 469 à 624 : promotion N + 3
	600			De 601 à 720 : promotion N + 5	De 546 à 654 : promotion N + 5	
	700	De 791 à 1185 : promotion N + 2	De 597 à 894 : promotion N + 2	De 721 à 840 : promotion N + 6	De 655 à 763 : promotion N + 6	De 625 à 780 : promotion N + 4
	800			De 841 à 960 : promotion N + 7	De 764 à 872 : promotion N + 7	De 781 à 936 : promotion N + 5
	900			De 961 à 1080 : promotion N + 8	De 873 à 981 : promotion N + 8	
	1 000	De 1186 à 1580 : promotion N + 3 *	De 895 à 1192 : promotion N + 3	De 1081 à 1200 : promotion N + 9	De 982 à 1090 : promotion N + 9	De 937 à 1092 : promotion N + 6
	1 100			De 1201 à 1320 : promotion N + 10 *	De 1091 à 1199 : promotion N + 10	De 1093 à 1248 : promotion N + 7
	1 200			De 1321 à 1440 : promotion N + 11 *	De 1193 à 1490 : promotion N + 4 *	
Reste de l'effectif	1 300	De 1491 à 1788 : promotion N + 5 *	De 1491 à 1788 : promotion N + 5 *	De 1441 à 1560 : promotion N + 12 *	De 1418 à 1526 : promotion N + 13 *	De 1405 à 1560 : promotion N + 9 *
	1 400			De 1561 à 1680 : promotion N + 13 *	De 1527 à 1635 : promotion N + 14 *	De 1561 à 1716 : promotion N + 10 *
	1 500			De 1681 à 1800 : promotion N + 14 *	De 1636 à 1744 : promotion N + 15 *	
	1 600	De 1789 à 2086 : promotion N + 6 *	De 1789 à 2086 : promotion N + 6 *	De 1801 à 1920 : promotion N + 15 *	De 1745 à 1853 : promotion N + 16 *	De 1717 à 1872 : promotion N + 11 *
	1 700			De 1921 à 2040 : promotion N + 16 *	De 1854 à 1962 : promotion N + 17 *	De 1873 à 2028 : promotion N + 12 *
	1 800			De 2041 à 2160 : promotion N + 17 *	De 1963 à 2071 : promotion N + 18 *	
	1 900	De 2072 à 2180 : promotion N + 19 *	De 2072 à 2180 : promotion N + 19 *	De 2161 à 2280 : promotion N + 18 *	De 2072 à 2180 : promotion N + 19 *	De 2029 à 2184 : promotion N + 13 *
	2 000			De 2281 à 2400 : promotion N + 19 *	De 2181 à 2289 : promotion N + 20 *	De 2185 à 2340 : promotion N + 14 *
	2 100			De 2420 à 2540 : promotion N + 20 *	De 2290 à 2398 : promotion N + 21 *	
	2 200	De 2376 à 2771 : promotion N + 6 *	De 2376 à 2771 : promotion N + 6 *	De 2541 à 2660 : promotion N + 21 *	De 2399 à 2507 : promotion N + 22 *	De 2341 à 2496 : promotion N + 15 *
	2 300			De 2661 à 2780 : promotion N + 22 *	De 2508 à 2616 : promotion N + 23 *	
	2 400			De 2781 à 2900 : promotion N + 23 *	De 2617 à 2725 : promotion N + 24 *	
2 500						

* Sous réserve de vocation l'année donnée



D) La rémunération d'un « ayant vocation » sur 10 ans

En annexe de compte-rendu, nous présentons une projection comparée sur 10 ans de déroulement de carrière et de rémunération d'un ACP2 venant d'avoir vocation au TA en ACP1 (classé en fin de liste) selon le taux de promotion de 2017 et de 2018, afin de mesurer plus précisément l'impact des mesures d'austérité en termes de promotion, sur la base de l'indice 4,68 et des indices majorés (IM) 2018.

Situation par rapport au TA en ACP1	Taux 2017		Taux 2018	
	Situation de l'agent (grade-échelon)	Rémunération correspondant	Situation de l'agent (grade-échelon)	Rémunération correspondant
Vocation N + 10	ACP1 éch. 6 (IM 400)	22 464 €	ACP1 éch. 6 (IM 400)	22 464 €
Vocation N + 9	ACP1 éch. 5 (IM 391)	21 958,56 €	ACP2 éch. 9 (IM 390)	21 902,4 €
Vocation N + 8	ACP1 éch. 5 (IM 391)	21 958,56 €	ACP2 éch. 8 (IM 380)	21 340,8 €
Vocation N + 7	ACP1 éch. 4 (IM 375)	21 060 €	ACP2 éch. 8 (IM 380)	21 340,8 €
Vocation N + 6	ACP1 éch. 4 (IM 375)	21 060 €	ACP2 éch. 7 (IM 364)	20 442,24 €
Vocation N + 5	ACP1 éch. 3 (IM 365)	20 498,4 €	ACP2 éch. 7 (IM 364)	20 442,24 €
Vocation N + 4	ACP1 éch. 3 (IM 365)	20 498,4 €	ACP2 éch. 6 (IM 350)	19 656 €
Vocation N + 3	ACP1 éch. 2 (IM 355)	19 936,8 €	ACP2 éch. 6 (IM 350)	19 656 €
Vocation N + 2	ACP2 éch. 5 (IM 343)	19 262,88 €	ACP2 éch. 5 (IM 343)	19 262,88 €
Vocation N + 1	ACP2 éch. 5 (IM 343)	19 262,88 €	ACP2 éch. 5 (IM 343)	19 262,88 €
Année de vocation	ACP2 éch. 4 (IM 336)	18 789,12 €	ACP2 éch. 4 (IM 336)	18 789,12 €
Total rémunération		226 749,69 €		224 559,36 € soit - 2 190,33 € *

* - 2 200 € sur 10 ans ? S'il existe quelques marges d'ajustement entre notre projection schématique et la réalité, on peut en retenir un ordre d'idée.

Le taux de promotion de 2018 projeté sur 10 ans entraîne une perte de rémunération de l'ordre de 2 200 euros par rapport à celui de 2017, soit une régression d'1 % de la rémunération.

Cela peut paraître insignifiant, mais il faut avoir à l'esprit que l'inflation augmente chaque année, tandis que la rémunération stagne.

Cette réalité a déjà des conséquences palpables, que ressentent les agents au quotidien.

À travers cette mesure, nous voyons que non-content de faire stagner la rémunération (et donc faire régresser le niveau de vie par un jeu avec l'inflation qui augmente), Bercy accélère le processus en actionnant le levier « taux de promotions ».

Ceci a pour conséquence de carrément faire régresser la rémunération d'agents qui, après avoir vu leurs loisirs se réduire comme peau de chagrin au fil des années, rencontrent désormais des difficultés au quotidien pour se loger et faire leurs courses.



Lexique

Sigle	Définition	Sigle	Définition
AC / AC1 / AC2	Agent de constatation / de 1 ^{ère} / 2 ^{ème} classe	IM	Indice Majoré (= indice de rémunération)
ACP1 / ACP2	Agent de constatation principal de 1 ^{ère} / 2 ^{ème} classe	PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
CAPC / CAPL	Commission Administrative Paritaire Centrale / Locale		
CEAPF	Corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie Française	SNCD-FO	Syndicat National des Cadres des Douanes – Force Ouvrière
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail	TA	Tableau Avancement
CGT	Confédération Générale du Travail	UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes